



Pour des activités subaquatiques responsables

Règlement du label Ecosub®

ARTICLE 1 : Présentation du label

A - Définition du label Ecosub®

Le label Ecosub® atteste par la FFESSM de la qualité et de l'exemplarité des actions entreprises par la structure (base fédérale, club, structure commerciale agréée ou structure commerciale internationale agréée) en matière de développement durable.

B - Pourquoi obtenir le label ?

En accordant le label Ecosub®, la FFESSM reconnaît que la structure développe son projet en plaçant le développement durable au coeur de son action, et en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue et de qualité.

Avec ce label, elle encourage ses structures à mettre en oeuvre de manière harmonisée les engagements nationaux en matière de développement durable et de le valoriser. C'est un instrument de progrès au service de pratiques subaquatiques plus responsables.

La structure labellisée :

- Améliore la lisibilité de sa démarche et la qualité de ses engagements et actions.
- Dispose d'une reconnaissance nationale permettant de consolider les dossiers de demande de subvention ou d'autorisation (événements).
- Communique dans le cadre du site internet de la FFESSM, sur son engagement dans le domaine du développement durable.
- Peut utiliser la marque Ecosub® avec son logo dans ses propres supports de communication (plaquette, site internet, papier à lettre...).
- Peut valoriser cette distinction auprès de ses membres, du public, et auprès des partenaires locaux.

C - Propriété du label Ecosub®

Le label est la création et la propriété de la FFESSM (marque déposée à l'INPI le 05/08/2014).



D - À qui peut-il être attribué ?

Le label peut être attribué à :

- Une base fédérale de la FFESSM.
- Un club, une structure commerciale agréée (SCA) ou une structure commerciale internationale agréée (SCIA) de la FFESSM.

La structure peut se trouver en métropole, en outre-mer ou à l'étranger.

Elle peut pratiquer des activités en milieu naturel ou en piscine.

Toutes les activités FFESSM sont éligibles : plongée scaphandre, randonnée subaquatique, archéologie subaquatique, plongée souterraine, apnée, hockey subaquatique, nage en eau vive, orientation subaquatique, pêche sous-marine, tir sur cible, nage avec palmes, photo et vidéo, biologie, ...

Les organismes déconcentrés de la FFESSM (comité régionaux, départementaux et ligues) sont invités à assurer la promotion du label Écosub® conformément à l'Annexe du présent règlement.

E - Pour quelles démarches peut-il être attribué ?

Le label peut être attribué pour une démarche contribuant à la mise en oeuvre effective des engagements de la FFESSM pour le développement durable* tels que définis comme suit :

- Accessibilité des pratiques subaquatiques à tous les types de publics.
- Pratiques éco-responsables.
- Sensibilisation au développement durable.
- Santé et sécurité des pratiquants.
- Promotion des valeurs du sport.
- Éducation à l'environnement et au développement durable.
- Valorisation des bénévoles.
- Contribution à la connaissance des écosystèmes et à la veille écologique.
- Participation aux organes de concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique.
- Préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures.

Les «10 engagements de FFESSM pour le Développement Durable» sont accessibles sur le site internet fédéral :

<https://ffessm.fr/le-developpement-durable/les-10-engagements-pour-le-developpement-durable>

F - Sous quelles conditions peut-il être accordé ?

Pour obtenir le label, le candidat doit obligatoirement répondre aux critères d'éligibilité détaillés à l'Article 3 - C du présent Règlement.

G - Pour quelle durée est-il accordé ?

Le label est attribué pour l'olympiade en cours. Il est renouvelable, à l'initiative de la structure, en début d'olympiade suivante.



ARTICLE 2 : Conditions de dépôt du dossier de candidature

A - Où retirer son dossier de candidature ?

Les modalités de candidature sont précisées sur le site internet de la FFESSM dans la rubrique « S'engager pour des activités subaquatiques responsables – S'impliquer – Le label Écosub® » : <https://ffessm.fr/s-impliquer/ecosub>.

B - Quand déposer son dossier de candidature ?

Les dossiers de candidature pourront être déposés les 3 premières années de chaque olympiade.

L'analyse et l'accompagnement dans le montage du dossier de candidature pourront se faire en continu tout au long l'année. L'annonce des candidatures retenues sera faite trois fois par an, après chaque réunion du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM.

Dépôt du dossier

Le dossier doit être adressé sous format électronique par mail au siège de la FFESSM, au chargé de mission (developpement@ffessm.fr) copie secrétariat fédéral (secretariat@ffessm.fr).

Une première analyse de votre dossier sera effectuée :

- Si le dossier est correctement rempli, il sera transmis au comité de suivi.
- Si le dossier paraît incomplet, il vous sera retourné pour modification.

Le comité régional dont dépend le club, la SCA, SCIA ou la base fédérale qui déposera un dossier de candidature sera systématiquement informé de cette demande.

ARTICLE 3 : Procédure d'attribution du label Ecosub®

A - Recevabilité des dossiers de candidature

En déposant son dossier, la structure candidate reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à accepter la décision d'attribution/de non attribution du label par le comité directeur national.

Pour la recevabilité de son dossier de demande du label Ecosub®, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une structure affiliée à la FFESSM à jour de ses cotisations.
- Respecter le modèle de formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de la FFESSM dans la rubrique « S'engager pour des activités subaquatiques responsables – S'impliquer – Le label Écosub® » : <https://ffessm.fr/s-impliquer/ecosub>.
- Déposer un dossier complet. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

B - Instruction des dossiers et attribution du label

Un comité de suivi, composé de personnes représentant les différentes sensibilités du développement durable au sein de la FFESSM, et présidé par l' élu délégué au Développement durable du Comité directeur national, est mis en place afin d'évaluer les dossiers et attribuer le label.

Chaque dossier déposé sera examiné par les services de la FFESSM. S'il est complet, il sera transmis au comité de suivi. Ce comité exprimera un avis et rendra compte lors de la réunion de Comité directeur national suivante des décisions d'attribution. Les structures candidates sont informées de l'obtention - ou non - du label à l'issue des réunions du Comité directeur national.

En cas de non labellisation, la FFESSM prendra contact avec la structure pour identifier des pistes d'amélioration.



C - Critères d'évaluation des demandes

Pour pouvoir obtenir le label Ecosub®, le dossier devra obligatoirement :

- Contribuer à la mise en œuvre d'au moins quatre des « 10 engagements de la FFESSM pour le Développement Durable » consultables sur le site internet fédéral : http://www.ffessm.fr/developpement_durable.asp#10engagements.
- Avoir engagé la réalisation d'au moins une action concrète par engagement mis en œuvre (et pas seulement des projets d'actions).
- Montrer de quelle manière la démarche est intégrée dans le projet global de la structure (projet associatif, projet de développement, convention quadriennale, etc.).
- Montrer en quoi sa démarche s'inscrit dans la durée (à minima sur l'olympiade en cours).
- Mettre en valeur l'engagement collectif des membres de la structure (pour les clubs, SCA et SCIA).
- Montrer le caractère exemplaire et reproductible de la démarche.
- Montrer le caractère innovant ou original des actions conduites.
- Montrer le caractère pédagogique des actions.
- Identifier clairement les cibles, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus et le calendrier éventuel de mise en œuvre.
- Montrer ce qui est déjà réalisé et ce qui en projet.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d'avoir fourni le bilan de l'édition précédente et d'avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

Le label ne pourra pas être décerné à une démarche qui ne réunirait pas l'ensemble de ces conditions. Il ne pourra pas non plus être décerné uniquement pour l'organisation d'une manifestation sportive ou à un événement ponctuel.

D - Utilisation du label

Toute structure labellisée recevra un diplôme, un courrier officiel permettant de consolider les dossiers de demande de subvention ou d'autorisation (événement) ainsi qu'un visuel extérieur.

La structure labellisée est autorisée à utiliser la marque Ecosub® :

- Avec son logo.
- Durant l'olympiade pour laquelle le label a été attribué.
- Dans ses propres supports de communication (plaquette, site internet, papier à lettre...).
- auprès de ses membres, du public, et auprès des partenaires locaux.

E - Engagement du détenteur

Le label attribué par la FFESSM engage son titulaire à :

- Utiliser le label de manière sincère et responsable.
- Donner des informations exactes sur ses actions et projets.
- Répondre aux demandes d'information qui pourraient lui être adressées (notamment celles permettant d'attester de la réalité des réalisations arguées) ;
- Contribuer à la promotion du développement durable dans les activités subaquatiques (partage d'expérience et diffusion du savoir).



F - Retrait du label

Le label peut être retiré par le comité de suivi qui l'a attribué en cas de non respect du présent règlement ou des conditions d'affiliation à la FFESSM. Le titulaire en est informé.

Il peut faire appel de cette décision auprès du comité de suivi.

En cas de retrait, la structure s'engage à retirer toute communication dudit label dans ses supports (site internet, courriers, affichage, etc.)

G - Modalités Financières

La FFESSM n'attribue aucune dotation financière du fait de l'octroi du label Ecosub®.

H - Charte graphique du label

Le bloc marque Ecosub® est une création de la FFESSM, composée de deux éléments (logo et slogan) qui ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent être dissociés du logo FFESSM ou de la mention Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins.

L'autorisation d'utilisation de ce bloc marque est donnée à titre personnel et unique à la personne morale demandeuse à laquelle le label a été attribué. Cette autorisation ne pourra être transmise à un tiers sous quelque forme que ce soit.

L'utilisation de ces propriétés est subordonnée à l'autorisation expresse de la FFESSM qui pourra prendre toutes mesures appropriées pour obtenir à son profit la protection juridique de ces droits.

I - Acceptation du règlement

Le label Ecosub® est une création et une propriété de la FFESSM (marque déposée à l'INPI le 05/08/2014).

Le fait de déposer une demande de label implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande.

Les dossiers adressés à la FFESSM ne seront pas retournés aux candidats et resteront sa propriété. Dans le cas où le dossier serait accompagné de photos et autres documents audio/vidéo ces documents seront libres de droit. En cas de débours, ces frais sont à la charge du candidat.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent la FFESSM à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature et à faire usage tout ou partie des documents envoyés (photographies, textes...) notamment dans le cadre de ses actions de communication et de promotion du développement durable.

J - Litiges

Le présent label est soumis au droit français.

Pour tout litige survenant à l'occasion d'un dossier, la solution amiable sera prioritairement recherchée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable, tous les litiges à naître du présent Règlement ou à son occasion seront résolus par le Tribunal de Marseille.